

Les Plates-Formes Mutualisées d'Innovation (PFMI)

Leur mission : offrir des ressources mutualisées en accès ouvert, en particulier aux PME.

Qu'est-ce qu'une plate-forme mutualisée d'innovation ?



Les plates-formes mutualisées d'innovation sont destinées à offrir des ressources mutualisées (équipements, personnels et services associés) en accès ouvert, principalement aux membres du ou des pôle(s) de compétitivité labellisateur(s) et en particulier aux PME. Elles permettent de mener à bien des projets de recherche et développement (R&D) à forte retombées économiques, pouvant aller jusqu'à leur phase d'industrialisation et de mise sur le marché.

Elles ouvrent la possibilité de procéder à des projets d'innovation, des essais et des tests, de développer des prototypes et/ou des préséries, voire de servir de laboratoires d'usages ou « living labs ».

Les plates-formes mutualisées d'innovation ont donc vocation à répondre à des besoins économiques (création, renforcement de position de marché) avec une finalité industrielle bien définie par l'intermédiaire d'un outil d'excellence technologique à caractère collaboratif.

Les plates-formes doivent s'appuyer sur un modèle économique autonome au terme du soutien apporté dans le cadre de ce dispositif.

Tous les domaines scientifiques et technologiques sont concernés par cette mesure. Certains appels à projets thématiques au sein des investissements d'avenir peuvent cependant être organisés sur des sujets proches.

L'articulation entre les plates-formes mutualisées d'innovation et d'autres mesures publiques

L'articulation entre les plates-formes mutualisées d'innovation et d'autres mesures



ACTIONS

ARTICULATION AVEC AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Instituts de recherche technologiques (IRT) et Institut pour la transition énergétique (ITE)

Les IRT et ITE sont des instituts permettant de conduire des travaux de recherche plus amont selon une stratégie définie à long terme (10 ans). Les **plates-formes mutualisées d'innovation** accueillent des projets de R&D plus ponctuels et plus aval. Elles peuvent les héberger jusqu'à l'industrialisation et la mise sur le marché. Elles ont une taille plus modeste en termes de montants financiers mobilisés mais aussi d'équipe (nombre d'ingénieurs, de chercheurs ou de techniciens).

Equipements d'excellence

Les équipements d'excellence sont portés par des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche. Il s'agit d'outils dédiés à la recherche académique.

Les **plates-formes mutualisées d'innovation** sont conçues en fonction des besoins des entreprises, notamment des PME. Elles sont portées par des structures autonomes ayant vocation à être rentable à terme. Elles visent des investissements pouvant dépasser la seule mutualisation d'équipements de recherche.

Démonstrateurs

Les plates-formes mutualisées d'innovation présentent un positionnement plus amont que les démonstrateurs en permettant la réalisation de travaux de R&D. Elles sont de surcroît ouvertes à un plus grand nombre de secteurs d'activité que les démonstrateurs soutenus dans le cadre des investissements d'avenir.

Appel à projets R&D structurants

Les plates-formes mutualisées d'innovation constituent potentiellement l'un des lieux de mise en œuvre de projets d'appels à projets R&D structurants.

Appel à projets Agence nationale de la Recherche (ANR)

Les plates-formes mutualisées d'innovation sont une offre d'accès à des équipements destinés à accueillir des projets de recherche. Les entreprises et organismes de recherche peuvent candidater aux appels à projets ANR pour contribuer à financer les travaux réalisés sur les plates-formes même si, d'une manière générale, celles-ci sont situées en aval des appels à projets ANR.

Quels rôles jouent les pôles ?



Les pôles de compétitivité ont joué un rôle moteur dans l'élaboration et la formulation des projets de plates-formes mutualisées d'innovation. Ils ont notamment contribué à mobiliser l'ensemble des entreprises intéressées, petites et grandes, pour que le projet concoure le plus possible à l'augmentation de leur compétitivité et à leur développement. Ils veilleront plus généralement à ce que ces projets répondent efficacement aux enjeux économiques, technologiques et scientifiques identifiés.

Pour être éligible, chaque projet de PFM doit être labellisé par au moins un pôle de compétitivité et s'implanter sur le territoire de ce pôle.

Les critères de présélection des projets

Quelle est l'enveloppe financière prévue ?



Le financement de plates-formes mutualisées d'innovation s'élève à 50 M€.

Deux modes d'intervention sont prévus : les subventions et les prises de participation minoritaire dans la plate-forme.

Quel est l'opérateur ?



L'opérateur public qui assure la mise en œuvre de cette mesure pour le compte de l'Etat est la [Caisse des dépôts et consignations](#).

Les résultats de l'appel à projets PFM



13 projets de plates-formes ont été sélectionnés au terme d'une procédure très exigeante, comportant l'avis d'un jury indépendant et des ministères pilotes de la politique des pôles de compétitivité. L'appel à projets pour les plates-formes mutualisées d'innovation a été lancé le 7 juillet 2011. Après avoir finalisé les projets sur le plan technique, juridique et financier lors d'une phase d'ingénierie, un **comité investisseur** responsable de l'engagement de la Caisse des dépôts et consignations au capital des futures sociétés PFM, le **comité de pilotage** de cet appel à projets et le **commissariat général à l'investissement** se prononceront sur les modalités précises de soutien éventuel de l'Etat.

Les 8 projets en cours de finalisation

- > CR2i
- > Eco-Ex
- > Ecotox Rovaltain
- > Improve
- > Inovsys
- > RIC
- > S2P
- > Spring

[le cahier des charges de l'appel à projets](#) et [son annexe 1 relative aux modalités de soumission](#).

[le modèle de document de soumission](#)

[la synthèse du plan d'affaires prévu \(scénario de référence\)](#)

[le document de soumission](#)

Françoise Morsel et Marianne Faucheux (Caisse des dépôts)

pfmi@caissedesdepots.fr

DGCIS : [Xavier Bès-de-Berc](#)

Documents utiles



- > [L'avenant n° 1 à la convention du 13 octobre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir \(action « renforcement des pôles de compétitivité » et volet « Plates-formes mutualisées d'innovation »\)](#)
- > [La foire aux questions sur les plates-formes mutualisées d'innovation](#)
- > [Le texte de l'appel à manifestation d'intérêt "plates-formes mutualisées d'innovation"](#)
- > [La convention du 13 octobre 2010 entre l'État de la Caisse des dépôts et Consignation](#)
- > [La présentation des projets de plates-formes mutualisées d'innovation par Alain Schmitt \(DGCIS\) lors de la 7e journée nationale des pôles du 7 juillet 2010](#)
- > [Le site internet du Secrétariat général pour l'investissement \(SGPI\)](#)

LES PÔLES DE  COMPÉTITIVITÉ
MOTEURS DE CROISSANCE ET D'EMPLOI

@ CONTACTS

